

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par
M. Coronado et M. Molac
à l'amendement n° CL187 du Gouvernement

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir l'avis de la CNIL sur le décret qui fixera les caractéristiques techniques des traitements mis en œuvre pour conserver les données de l'état civil.